

Commune de Combourg
*Dispositions à prendre sur l'exploitation de l'étang du Haut-Bourgneuf
et ses ouvrages hydrauliques associés*

Mise en demeure

Arrêté préfectoral portant prolongation du délai de mise en conformité

Bénéficiaire : Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

-

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en date du 17 novembre 2020, donnant subdélégation de signature à Madame Catherine Diserbeau, cheffe du service Eau et Biodiversité ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement notifié au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le compte rendu de la réunion technique du 16 avril 2021, présentant les premiers éléments de diagnostic et d'état des lieux ainsi que l'avant-projet de suppression du barrage du Haut Bourgneuf ;

Vu l'avant-projet de restauration complète de la continuité écologique transmis par le bureau d'étude mandaté par M. Clolus propriétaire du plan d'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en conformité, nécessaires au respect de la mise en demeure précitée, n'ont pu être engagés, dans la mesure où M. Clolus, gestionnaire des ouvrages du plan d'eau relevant de sa responsabilité, a décidé de réaliser un projet de restauration du site plus ambitieux, que le projet de résorption des non-conformités visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour élaborer ce projet, M. Clolus doit réaliser des études complémentaires qui ne pourront être finalisées avant le 22 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que la solution retenue pour restaurer la continuité écologique sur le site est susceptible d'impacter le corps du barrage, supportant la route départementale dont le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que le choix d'aménagement formulé par M. Clolus relatif au devenir du plan d'eau est susceptible de modifier le contenu de la mise en demeure notifiée au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, fixée par arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, il est nécessaire de prolonger le délai de mise en conformité fixée au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, pour se mettre en conformité, afin qu'une solution définitive quant au devenir du barrage soit déterminée ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le délai de réalisation de la mise en conformité avec la réglementation prévue à l'article 1 de l'arrêté du préfectoral de mise en demeure du 22 octobre 2020, est prorogé de **6 mois (initialement le 22 avril 2021, échéance reportée au 22 octobre 2021)**.

Article 2 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, pendant une durée minimale de 2 mois ; une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Combourg pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux par le bénéficiaire devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

II. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au I.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, publié sur le site INTERNET de la Préfecture pendant une durée de 4 mois.

Fait à RENNES, le 06/05/2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et par
subdélégation,
La Cheffe du Service Eau et biodiversité



Catherine DISERBEAU